



Municipalité de Moiry
1148 Moiry

Moiry, le 20 novembre 2023

Préavis n°23/2023 de la Municipalité au Conseil Général du 11 décembre 2023

OBJET : Demande de crédit d'investissement complémentaire pour le plan d'aménagement communal – Préavis 23/2019

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil,

Préambule

Afin de répondre aux dispositions légales mentionnées dans le règlement sur la comptabilité des communes (RCCom art. 16), la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit complémentaire pour le préavis 23/2019 susmentionné.

Malgré un projet mené efficacement et terminé dans les délais impartis par la DGTL pour l'obtention des subsides, le crédit de **CHF 65'000.00 accordé le 8 avril 2019** ne suffit pas à couvrir toutes les dépenses liées à cet investissement.

Le principal dépassement concerne le bureau d'urbanisme Plarel, pour les phases 2 (élaboration du PA et de son règlement), environ CHF 4'000.00 (limite des constructions en bords de route, remodelage de la ZUP sur les parcelles 77 et 932) et 3 (légalisation du PA et de son règlement) pour environ CHF 10'300.00, dont près de CHF 7'500.00 pour le traitement des oppositions et la mise à l'enquête complémentaire. Les honoraires du bureau chargé d'évaluer les risques hydrologiques n'avaient pas été pris en compte (CHF 3'231.00). Enfin, un avis juridique a été demandé à un bureau d'avocats (CHF 485.00) et une tentative de remodelage de la ZUP sur les parcelles 77 et 932 a occasionné des frais de géomètre pour CHF 860.00.

La Municipalité demande donc au Conseil de régulariser cette situation en allouant la somme de **CHF 12'366.55** pour le dépassement du crédit accordé en 2019.

Cette demande de crédit complémentaire est à relativiser, car la même somme sera compensée par des subventions, soit environ CHF 13'000.00.

CONCLUSIONS

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité propose au Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE MOIRY,

- **Vu** le préavis n° 23/2023 de la Municipalité,
- **Ouï** le rapport de la Commission de gestion/finances,
- **Considérant** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

- D'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de **CHF 12'366.55** pour couvrir les dépenses supplémentaires liées à l'investissement du Plan d'Aménagement Communal PACom voté en avril 2019, préavis 23/2019.

APPROUVE PAR LA MUNICIPALITÉ DANS SA SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

Le syndic :



G. Dolivo



La secrétaire :



V. Siggen
